

Vichy, le 21 Janvier 1942.

Vice-Président du Conseil
Secrétariat Général - Sabineau

n° 387. S.G.

L'Amiral de la Flotte
Ministre Vice-Président du Conseil

A Monsieur le Délégué Général du Gouvernement
Français dans les Territoires Occupés.

Sixième Mesures contre les Juifs.

Référence. Note n° 673 du 15 décembre 1941, au Commandant en Chef
des Forces Militaires en France.

D) Par rapport à cette en référence, le Commandant en Chef des Forces Militaires en France demande que soient prises, à l'encontre des Juifs en zone occupée, un certain nombre de mesures telles que l'obligation de porter un signe distinctif, l'interdiction de fréquenter les lieux publics à l'exception de quelques lieux qui leur seraient particulièrement réservés, et la mise en vigueur d'un couvre-feu nocturne.

II) J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas d'accord sur ces propositions.
J'estime que les diverses mesures de rigueur prises jusqu'à ce jour à l'encontre des Israélites sont suffisantes pour atteindre le but recherché, c'est-à-dire pour les écarter des emplois publics et des postes de commandes de l'activité industrielle et commerciale du pays.
Il ne saurait être question d'aller au-delà sans choquer profondément l'opinion publique française qui ne verrait dans ces mesures que des vexations sans efficacité réelle tant pour l'économie du pays que pour la sécurité des troupes d'occupation. L'excès même de ces décisions irait certainement à l'encontre du but recherché et risquerait de provoquer un mouvement en faveur des Israélites considérés comme des martyrs.

Signé : P. Darlan.